

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL – 11 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 11 décembre 2024 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;
Réjean Carle, préfet suppléant et maire de Sainte-Ursule;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absences :

Messieurs Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Jocelyn Fournier, maire de Saint-Justin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;
Léandre Paillé-Casabon, coordonnateur du service d'aménagement et développement du territoire;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

357/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

358/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 7 novembre 2024**

359/12/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 7 novembre 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 novembre 2024**

360/12/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 novembre 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 27 novembre 2024 (budget)**

361/12/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 27 novembre 2024 (budget), comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Correspondance

362/12/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Registre des chèques - baux de villégiature

Liste des déboursés effectués :

- 25 novembre 2024 dépôt par chèque # 1037 de 42,97 \$;

363/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil approuve, au 11 décembre 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 42,97 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en décembre 2024

Liste de déboursés directs effectués :

- le 4 novembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4857 à #4860, d'un montant de 68 750,88 \$;
- le 6 novembre 2024, paiement par AccesD Affaires #4861, d'un montant de 25 598,96 \$;
- le 7 novembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4862 à #4863, d'un montant de 648,44 \$;
- le 7 novembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4864 à #4871, d'un montant de 13 116,97 \$;
- le 18 novembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4872 à #4873, d'un montant de 24 625,87 \$;
- le 25 novembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4874 à #4880, d'un montant de 4 753,35 \$;
- le 15 novembre 2024, paiements par chèques #27902 à #27918 d'un montant de 28 810,88 \$;

- le 19 novembre 2024, paiement par chèque #27919 d'un montant de 12 616,60 \$ (en remplacement du chèque #27845 qui a été annulé);
- le 27 novembre 2024, paiements par chèques #27920 à #27926 d'un montant de 26 503,23 \$;
- le 27 novembre 2024, paiement par chèque #27927 d'un montant de 1 724,61 \$ (en remplacement du chèque #27896 qui a été annulé);
- le 4 décembre 2024, paiement par chèque #27928 d'un montant de 500,00 \$;
- le 18 novembre 2024, paiements par Transphere #S12395 à #S12404 d'un montant de 16 482,14 \$;
- le 25 novembre 2024, paiement par Transphere #S12405 d'un montant de 1000,00 \$;
- le 2 décembre 2024, paiements par Transphere #S12406 à #S12409 d'un montant de 2 643,43 \$;
- le 3 décembre 2024, paiement par Transphere #S12410 d'un montant de 3 438,39 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 décembre 2024, paiements par chèques #27929 à #27957 d'un montant de 102 817,76 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 décembre 2024, paiements par Transphere #S12411 à #S12462 d'un montant de 774 440,36 \$;

Comptes totalisant la somme de 1 108 471,87 \$

364/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

Que soient approuvés au 11 décembre 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 108 471,87 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Calendrier annuel des séances ordinaires pour 2025

Objet : Séances ordinaires du Comité administratif / Adoption

N/D : 110.01

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC de Maskinongé doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS :

365/12/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé établisse le calendrier annuel des séances du comité administratif de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2025 comme suit :

Comité administratif de la MRC de Maskinongé

<u>Date</u>	<u>Heure</u>
JANVIER 2025	PAS DE SÉANCE
6 février 2025	15 h 00
6 mars 2025	15 h 00
3 avril 2025	15 h 00
8 mai 2025	15 h 00
5 juin 2025	15 h 00
3 juillet 2025	15 h 00
AOÛT 2025	PAS DE SÉANCE
4 septembre 2025	15 h 00
2 octobre 2025	15 h 00
6 novembre 2025	15 h 00
4 décembre 2025	15 h 00

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Calendrier annuel des séances ordinaires pour 2025

Objet : Séances ordinaires du Conseil / Adoption

N/D : 110.01

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC de Maskinongé doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS :

366/12/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé établisse le calendrier annuel des séances du conseil de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2025 comme suit :

Conseil de la MRC de Maskinongé

<u>Date</u>	<u>Heure</u>
JANVIER 2025	PAS DE SÉANCE
12 février 2025	19 h 30
12 mars 2025	19 h 30
9 avril 2025	19 h 30
14 mai 2025	19 h 30
11 juin 2025	19 h 30
9 juillet 2025	19 h 30
AOÛT 2025	PAS DE SÉANCE
10 septembre 2025	19 h 30
8 octobre 2025	19 h 30
12 novembre 2025	19 h 30
26 novembre 2025 (budget)	19 h 30
10 décembre 2025	19 h 30

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Objet : **Projet de règlement numéro 298-25 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025**

N/D : **202**

367/12/2024 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, qu'il est présenté, séance tenante, un projet de règlement ayant pour objet d'imposer les quotes-parts, aux municipalités locales constituant la MRC de Maskinongé, découlant des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et adoptées le 27 novembre 2024 pour toutes les catégories de budget.

Conformément au Code municipal du Québec, le projet de règlement numéro 298-25 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 est déposé au Conseil lors de la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25 RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Objet : Dépôt du projet de règlement
N/D : 202

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 367/12/2024 adopté à la séance tenante, en ce qui a trait à l'adoption d'un projet de règlement numéro 298-25 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que les membres du Conseil prennent connaissance du projet de règlement avant son adoption;

POUR CES MOTIFS

368/12/2024 Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 298-25 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25

TITRE : **RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2025**
Ensemble des municipalités (1 481 337 \$) :

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

Catégorie I des prévisions budgétaires 2025
Ensemble des municipalités (669 224 \$)
Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 669 224 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2025, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Maskinongé	137 277 \$
Louiseville	74 179 \$
Saint-Paulin	95 325 \$
Saint-Alexis-des-Monts	86 329 \$
Charette	19 501 \$
Saint-Boniface	59 694 \$
Saint-Étienne-des-Grès	<u>196 919 \$</u>
Total	<u>669 224 \$</u>

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an trois (3) du contrat octroyé à la firme d'évaluation «LBP évaluateurs agréés inc. (référence – R # 303/09/2022). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

Catégorie I des prévisions budgétaires 2025

Ensemble des municipalités (499 659 \$)

Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 499 659 \$ (tenue à jour)) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2021 – 2022 et 2023, tels qu'établis au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2025;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2025.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2025**

Certaines municipalités – (5 000 \$)

Congrès F.Q.M. (législation rurale)

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2025 – 5 000 \$) sont réparties entre les quinze (15) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1).

- c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2025**
Certaines municipalités – gestion des matières résiduelles
- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| Matières recyclables | 874 244 \$ |
| Matières organiques | 2 119 162 \$ |
| Contribution de base | 440 354 \$ |

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

- d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2025**
Ensemble des municipalités (30 250 \$)
Parc industriel régional

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 30 250 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2025 (pour 25 %).

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c) et d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1^{er} mars 2025. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1^{er} juillet 2025.
- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS

Par le présent règlement, le conseil approprie la somme de deux cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-six dollars (254 256 \$), provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2024. Cette somme est appropriée afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2025.

ARTICLE 4. INTÉRÊTS

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 299-25 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Objet : Avis de motion
N/D : 202

369/12/2024

AVIS DE MOTION est présentement donné par Claude Boulanger, maire de Charette, qu'il est présenté, séance tenante, un projet de règlement ayant pour objet l'établissement de la tarification pour la fourniture de biens et services à la MRC de Maskinongé.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement sur la tarification pour la fourniture des biens et services est déposé avec les présentes. Des copies dudit règlement sont à la disposition du public pour consultation.

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 299-25 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Objet : Dépôt du projet de règlement
N/D : 202

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 369/12/2024, adopté séance tenante, en ce qui a trait à l'adoption du projet de règlement numéro 299-25 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que les membres du Conseil prennent connaissance du règlement avant son adoption;

POUR CES MOTIFS

370/12/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 299-25 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-25

TITRE : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace la résolution et le règlement suivants :

- Résolution numéro 211/07/2024 de la séance ordinaire des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé, tenue à Louiseville, le 10 juillet 2024;
- Règlement numéro 297-24 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

« Municipalité »	Désigne une municipalité située sur le territoire de la MRC de Maskinongé
« Conseil »	Désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé
« Organisme du territoire »	Désigne tout organisme situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé ou qui œuvre sur un projet situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Pour l'application du présent règlement, les universités et les cégeps seront considérés comme un organisme du territoire.

- « Données à valeur ajoutée » Désigne les cartes conçues par la MRC ou les données transformées. Les données transformées sont des données en format matriciel ou vectoriel crypté qui ont été modifiées de sorte qu'elles ne puissent être rétablies dans leur forme originale.
- « Matrices graphiques » Désigne les données liées aux rôles d'évaluation foncière, appartenant aux municipalités.

ARTICLE 5. COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services rendus par la Cour municipale régionale est la suivante :

5.1 Émission d'un avis de paiement d'amende provenant d'une autre cour municipale	20,00 \$
5.2 Copie de document	2,00 \$/page
5.3 Copie de l'enregistrement audio d'un procès	Coût réel (matériel et temps requis)
5.4 Tout autre service offert par la Cour municipale régionale	Déterminé par le <i>Tarif judiciaire en matière pénale</i> (L.R.Q., c. C-25.1, r.6)
5.5 Constat Express	
Paiement complet d'une contravention par carte de crédit sur la plateforme en ligne	6,00 \$/transaction
Paiement partiel d'une contravention par carte de crédit par entente sur la plateforme en ligne	3,00 \$/transaction

ARTICLE 6. FRAIS DE REPRODUCTION

La tarification applicable pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la MRC est la suivante :

6.1 Copie de document en format lettre, légal ou 11 x 17 au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	0,47 \$/page en noir et blanc 0,50 \$/page en couleur
6.2 Copie de règlement municipal	0,47 \$/page (maximum de 35,00 \$/règlement)
6.3 Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$/unité d'évaluation
6.4 Copie de matrice graphique ou de tout autre plan au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	4,70 \$
6.5 Copie du rapport financier	3,80 \$

6.6 Impression de plans en noir et blanc à partir du photocopieur à plan <ul style="list-style-type: none"> ➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi) ➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi) ➤ Format 11 x 17 ➤ Format 8½ x 14 ➤ Format 8½ x 11 	1,17 \$/ pied ² 14,00 \$ 7,02 \$ 1,53 \$ 0,97 \$ 0,77 \$
6.7 Impression de plans en couleur à partir du photocopieur à plan <ul style="list-style-type: none"> ➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi) ➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi) ➤ Format 11 x 17 ➤ Format 8½ x 14 ➤ Format 8½ x 11 	2,30 \$/pied ² 27,60 \$ 13,80 \$ 2,99 \$ 1,89 \$ 1,49 \$
6.8 Pour une transmission de plans ou de documents existants sur support informatique (CD, DVD, clé USB, plateforme de transfert, site de partage)	Coût réel (matériel et temps requis)

ARTICLE 7. ARCHIVES

La tarification applicable pour les services rendus par l'archiviste est la suivante :

7.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour les services de l'archiviste (<i>toute demande devra être formulée par écrit.</i>)	50.23 \$/heure* (Période de 15 minutes minimum)
---	--

** La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50 %), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100 %).*

ARTICLE 8. SITES INTERNET/CONSEIL SANS PAPIER

La tarification applicable pour les services rendus par le gestionnaire web est la suivante :

8.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour son site internet. (Toute demande devra être formulée par écrit.)	54,88 \$/heure* (Période de 15 minutes minimum)
--	--

** La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50 %), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100 %).*

ARTICLE 9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La tarification applicable pour les services rendus par le service d'aménagement et de développement du territoire est la suivante :

9.1	Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour une Municipalité, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	53,87 \$/heure*
9.2	Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour un Organisme du territoire, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	107,74 \$/heure*
9.3	Pour la prestation du service d'urbanisme régional (analyse, émission de permis, inspection des travaux réalisés, etc.) <i>(Ce service est offert uniquement aux Municipalités. Une entente devra être signée entre la Municipalité et la MRC.)</i>	57,82 \$/heure*
9.4	Pour la prestation du service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire (révision d'un plan et de règlements d'urbanisme, dérogation mineure, plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, plan particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble, etc.)	57,82 \$/heure*

** La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50 %), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100 %).*

ARTICLE 10. DONNÉES GÉOMATIQUES

Dans le souci du respect des ententes d'utilisation signées pour l'accès aux données géomatiques dont la MRC a le privilège d'utilisation, les règles guidant la transmission des données géomatiques s'établissent comme suit :

Types de demandeurs	Données SIGAT / SIEF	Données à valeur ajoutée	Matrices graphiques	Orthophotographies de 2016
Municipalités	Accès illimité			Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)
Organismes du territoire	Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Sur autorisation des municipalités (Annexe 2)		
Entreprises privées liées par contrat / municipalité	Preuve du contrat à fournir			

Entreprises privées liées par contrat / Organisme	Preuve du contrat à fournir – Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Preuve du contrat à fournir et sur autorisation des municipalités (Annexe 2)	
Entreprises privées	Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)		

ARTICLE 11. SERVICE TECHNIQUE

La tarification applicable pour le travail réalisé par le personnel du service technique d'ingénierie et d'expertise technique est la suivante :

11.1 Ingénieur (taux régulier)	118,28 \$/heure
11.2 Ingénieur (heures supplémentaires)	144,56 \$/heure*
11.3 Ingénieur junior (taux régulier)	94,43 \$/heure
11.4 Ingénieur junior (heures supplémentaires)	121,06\$/heure*
11.5 Technicien (taux régulier)	85,96\$/heure
11.6 Technicien (heures supplémentaires)	106,55 \$/heure*
11.7 Employé surnuméraire (taux régulier)	72,59 \$/heure
11.8 Employé surnuméraire (heures supplémentaires)	90,79\$/heure*
11.9 Service de drones (incluant l'opérateur)	122,72 \$/heure

** Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé.*

ARTICLE 12. SOUTIEN INFORMATIQUE

La tarification applicable pour les services rendus par le technicien informatique

12.1 Pour toute demande de support effectuée par une Municipalité	70,51 \$/heure
12.2 Pour toute demande de support effectuée par un Organisme du territoire desservi par la dorsale informatique de la MRC	70,51 \$/heure Frais de déplacement en sus

ARTICLE 13. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La tarification applicable pour les dossiers transmis à la MRC dans le cadre de la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes est la suivante :

13.1 Pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes	100,00 \$ / matricule
13.2 Publication dans les journaux locaux	Coût réel au prorata du nombre de dossiers
13.3 Frais de poste	Coût réel
13.4 Enregistrement du préavis de vente	Coût réel

ARTICLE 14. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le paiement des sommes suivantes est exigé au moment du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière (en espèce, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou par ordre de paiement visé à l'ordre de la MRC de Maskinongé), et ce, pour chaque unité d'évaluation visée par une demande de révision, à savoir :

14.1 Pour une valeur foncière inscrite inférieure à 500 000 \$	75,00 \$*
14.2 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$*
14.3 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$*
14.4 Pour une valeur foncière inscrite supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$*

** Cette somme est non remboursable, sauf dans la mesure où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision dans le délai requis par la loi.*

ARTICLE 15. CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35,00 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 16. BIENS ET SERVICES AUTRES

La tarification applicable à la fourniture de tout autre bien et service non prévu au présent règlement sera calculée en fonction du coût réel afin de couvrir les dépenses encourues par la MRC, sauf si la tarification est déjà fixée par une loi, un règlement provincial, fédéral, municipal ou par décret.

ARTICLE 17. TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables conformément à la Loi. Les Municipalités et les organismes paramunicipaux d'une telle municipalité en sont exonérés conformément à l'article 169.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce

ANNEXE 1**Modèle d'entente d'utilisation**

**ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE
FICHIERS NUMÉRIQUES (*type à préciser*)
Entre la MRC de Maskinongé et *nom de l'organisme***

OBJET :

La présente entente vise le transfert de données numériques issues de (*source des données selon le cas*) pour lesquelles la MRC de Maskinongé détient une licence sur l'utilisation des fichiers informatiques accordée (*nom du propriétaire des données*).

Ou

La présente entente vise le transfert de données numériques issues du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Ou

La présente entente vise le transfert de données issues de la matrice graphique numérique, appartenant aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé. Les données transférées sont celles apparaissant à la matrice, en date de leur transfert. La MRC de Maskinongé et les municipalités qui la constituent, ne sont pas responsables de transmettre les mises à jour, et ne le feront que sur demande, conditionnellement à la signature d'une nouvelle entente.

ENGAGEMENT DE LA MRC :

La MRC de Maskinongé s'engage à :

- Transférer les données issues de (*source des données selon le cas*), pour le territoire couvert par le projet (*décrire le territoire approximativement*), dans le cadre de la licence d'utilisateur qu'elle détient, autorisant le licencié à laisser un tiers utiliser les données dans le cadre d'un mandat spécifique. *Brève description du projet de l'organisme*

Ou

- Transférer les données de la matrice graphique numérisée demandées par *nom de l'organisme demandeur (brève description des couches demandées)*, pour le territoire des municipalités de *nom des municipalités*, à *nom de l'organisme*, après avoir obtenu l'autorisation des municipalités.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme s'engage à :

- Utiliser les données (*source des données transmises*), transmises par la MRC de Maskinongé, uniquement dans le cadre du projet de (*titre du projet*), dans le respect de la licence détenue par la MRC de Maskinongé;
- Ne pas transmettre les données géographiques;
- Détruire les données géographiques, une fois la réalisation du projet complété;
- Transférer la propriété des données résultant du travail effectué, dans le cadre de ce projet spécifique, à la MRC de Maskinongé, au terme de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour la MRC de Maskinongé :

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour (nom de l'organisme demandeur)

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2

**DEMANDE PARTICULIÈRE DE FOURNITURE DE SERVICE
EXTRAIT DE MATRICE GRAPHIQUE NUMÉRISÉE**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom de l'organisme : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description sommaire du projet :

Objet de la demande :

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ :

La municipalité de _____, propriétaire des données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique, autorise la MRC de Maskinongé, à transférer l'extrait de la matrice graphique en format numérique et les données publiques du rôle y étant rattachées, au demandeur précédemment identifié.

Signature : _____

Fonction : _____

Représentant de la municipalité

Date : _____

S.V.P., retournez au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC, après signature.

COOPTTEL

Objet : Autorisation de signature pour un contrat d'utilisation de fibres optiques et de GIG

N/D : 210.04

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé (MRC) a déclaré sa compétence en matière de réseau de télécommunication en vertu des articles 10, al. 2, 678.0.1 et 678.0.2. du *Code municipal du Québec*, par la résolution numéro 300/10/18 adoptée le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de fibres optiques sur 32 km et qu'elle possède des droits d'utilisation irrévocable (DUI) sur 224 km avec les commissions scolaires du territoire totalisant un réseau, soit « la dorsale informatique » de 256 km de long;

CONSIDÉRANT QUE, par décret gouvernemental, COOPTTEL a le mandat de déployer un réseau de télécommunication par fibre optique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les parties pour l'utilisation de deux (2) fibres optiques de la dorsale informatique appartenant à la MRC en 2021 a pris fin le 30 novembre 2024 (réf : # R 341/10/2021);

CONSIDÉRANT QUE cette entente est temporaire et essentielle afin de permettre à COOPTTEL de concrétiser le mandat qui lui a été octroyé par décret gouvernemental;

CONSIDÉRANT le dépôt, au Conseil de la MRC de Maskinongé à la séance tenante, d'une entente d'utilisation de fibres optiques et de GIG entre COOPTTEL et la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et COOPTTEL que la présente entente intervienne de manière à assurer la pérennité du service internet offert aux citoyens du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS :

371/12/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé ladite entente et tout autre document relatif à l'entente;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à COOPTTEL.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fermeture des bureaux de la MRC de Maskinongé

Objet : Période des fêtes 2025
N/D : 409.04

CONSIDÉRANT la lettre d'entente #2 de la convention collective 2023-2027 intervenue entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN) – section MRC de Maskinongé, relative à la fermeture des bureaux de la MRC de Maskinongé, pendant la période des Fêtes de Noël et du Jour de l'An;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente stipule que, suite à l'adoption du budget, la MRC de Maskinongé doit aviser le Syndicat et les employés de la période de fermeture des services pour la période de Noël et du Jour de l'An de l'année du budget visé;

CONSIDÉRANT QUE pendant ladite période de fermeture, les dispositions de l'article 21.01 de la convention collective s'appliquent;

POUR CES MOTIFS :

372/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme la fermeture des bureaux de la MRC de Maskinongé, à compter du vendredi 19 décembre 2025 dès midi jusqu'au 2 janvier 2026 inclusivement et de retour lundi 5 janvier 2026 dès 8 h;

QUE les jours ouvrables, compris dans cette période, soient pris à même la banque d'heures de travail accumulées, si non disponible, à même la banque d'heures de vacances ou dans la banque d'heures de jours de maladie et/ou personnel non utilisées de chacun des employés, au 31 décembre 2025;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Appui pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.2.* du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec
N/D : 307.06 et 710.0304

CONSIDÉRANT QUE, sous sa forme initiale, la demande d'aide financière au *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.2.* du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) a été refusé le 9 octobre 2024, sous le motif que la concertation doit avoir un caractère régional et impliquer d'autres villes et MRC de la région administrative de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a accordé la possibilité de déposer une mise à jour de la demande financière. La Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé a l'intention de déposer cette mise à jour du projet pour une *Table de concertation pour l'optimisation du transport collectif et adapté de l'interconnexion en Mauricie*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 240/09/2024 appuyant la demande d'aide financière d'un montant de 50 000 \$ et que la modification de la demande d'aide financière, selon les critères du programme, permettait d'aller chercher un montant de 75 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

373/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui le dépôt de la demande d'aide financière de 75 000 \$ au ministère des Transports et de la mobilité durable au *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.2.* afin de soutenir les démarches de concertation.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Ministère des Transports et de la mobilité durable

Objet : Plan d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale – ministère des Transports – Convention d'aide – autorisation de signature

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS :

374/12/2024 Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ
Municipalité de Maskinongé
Règlement de zonage
Règlement numéro 213-2024

INTITULÉ : « Règlement numéro 213-2024 – Quatorzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 »

Date d'adoption	2 décembre 2024
Date de transmission à la MRC	3 novembre 2024
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le Règlement numéro 213-2024 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 129-2017 afin de créer la nouvelle zone I-30 à même les zones 125-CR et 128-CR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le Règlement numéro 213-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

375/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement numéro 213-2024 – Quatorzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Demande d'exclusion à la zone agricole

**Objet : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)
Demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

N/D : 1105.04

CONSIDÉRANT QU'Énercycle comme Régie intermunicipale formée de plusieurs organismes municipaux, dont la MRC de Maskinongé, exploite déjà un site de gestion intégrée des matières résiduelles, comprenant un lieu d'élimination définitif des matières résiduelles par enfouissement sur un site de 206,75 ha sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle a formulé une demande d'autorisation et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier 445977, visant l'ajout d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage afin de permettre d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sous sa responsabilité et de rencontrer les objectifs et exigences de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, laquelle demande a été rejetée sur la base de l'article 61.2 de la LPTAA puisqu'elle devait être assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole de l'avis de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu une demande du Conseil d'administration d'Énercycle, par sa résolution numéro 2024-09-5787, adoptée le 23 septembre 2024, pour formuler à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole pour permettre la réalisation de son projet et afin d'avoir les coudées franches dans l'avenir pour intégrer sur son site, tout ce qui est requis pour une gestion intégrée des matières résiduelles. La MRC de Maskinongé étant la seule autorité compétente pour formuler une telle demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission d'aménagement de la MRC de Maskinongé (COMA) ont pris connaissance du projet et ont émis une recommandation favorable sous condition d'une recommandation positive du Comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé (CCA) par la résolution numéro 13/11/2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCA de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et l'ont approuvé par la résolution numéro 04/12/2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser à titre de mandataire de la MRC de Maskinongé, le cabinet Tremblay Bois, avocats à déposer la demande d'exclusion de la zone agricole du site propriété d'Énercycle sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, d'une superficie de 206,75ha;

POUR CES MOTIFS :

376/12/2024 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le cabinet Tremblay Bois, avocats à procéder au dépôt à la CPTAQ, de la demande d'exclusion de la zone agricole du site propriété d'Énercycle sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, d'une superficie de 206,75 ha;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Énercycle ainsi qu'au cabinet Tremblay Bois, avocats.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Demande d'exclusion à la zone agricole

Objet : Demande déposée par la municipalité de Charette

N/D : 1105.04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Charette a adopté une résolution, lors de leur séance tenue le 12 août 2024, appuyant la demande d'exclusion présentée par les propriétaires du lot 2 940 380;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à procéder à l'exclusion du lot de la zone agricole afin d'y construire une résidence supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé est en processus de révision et que ce processus nécessitera beaucoup de temps et d'effort du Service d'aménagement et développement du territoire de la MRC (SADT), notamment dans l'intégration des nouvelles orientations en aménagement (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE dans ces nouvelles OGAT, le gouvernement favorise l'implantation d'usages urbains à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption, le 9 décembre 2021, du projet de Loi 103 est venue modifier l'article 65 et l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'article 65.1 de la LPTAA indique que lors d'une demande d'exclusion, le manque d'espaces disponibles appropriés devra dorénavant être démontré à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de faire la démonstration qu'il s'agit du seul espace approprié disponible, autant au niveau de la municipalité locale que de la MRC;

CONSIDÉRANT l'historique des décisions négatives de la CPTAQ depuis l'adoption du projet de loi 103 concernant des dossiers similaires qui ont été déposés dans d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission d'aménagement de la MRC de Maskinongé (COMA) ont été consultés le 13 novembre 2024 et qu'ils souhaitent réitérer leur avis comme quoi, il serait plus profitable pour tout le territoire de la MRC que le SADT se concentre davantage sur la révision du SADR ainsi que sur les autres dossiers de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la COMA recommandent ainsi au Conseil de la MRC de Maskinongé de refuser la demande d'exclusion transmise par la municipalité de Charette;

POUR CES MOTIFS :

377/12/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé soit d'avis de refuser de procéder à la demande d'exclusion à la zone agricole appuyée par la Municipalité de Charette pour le lot 2 940 380;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Charette.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques

Objet : Recommandation nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a transmis par la résolution #222-2024 datée du 5 novembre 2024, la nomination de monsieur Philippe Deschesnes, directeur des travaux publics, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

POUR CES MOTIFS :

378/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur, Philippe Deschesnes, directeur des travaux publics, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

Proposition adoptée la majorité des membres présents.

Gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques

Objet : Recommandation nomination des personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a transmis par la résolution #285-12-2024 datée du 2 décembre 2024, les nominations de messieurs Benoît Désilets, directeur des travaux publics et Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de *personnes désignées au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix des *personnes désignées au niveau local* de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

POUR CES MOTIFS :

379/12/2024 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve les nominations de messieurs Benoît Désilets, directeur des travaux publics et Patrick Baril, directeur de l'aménagement et l'urbanisme, à titre de *personnes désignées au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Proposition adoptée la majorité des membres présents.

Gestion des cours d'eau

Objet : **Rapport d'inspections de la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques suite à des inspections**

- **Petite rivière Yamachiche et Rivière Yamachiche**

N/D : **1502.02**

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé a effectué des inspections de la Petite rivière Yamachiche et de la Rivière Yamachiche reliées au libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT ces inspections, un rapport a été déposé au Conseil de la MRC de Maskinongé par cette dernière;

POUR CES MOTIFS :

380/12/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entretien du cours d'eau

Objet : Cours d'eau Trahan – Saint-Sévère
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sévère a transmis, par la résolution #145-09-2024 datée du 10 septembre 2024, une demande d'entretien du cours d'eau Trahan;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

381/12/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau Trahan sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère, tel que recommandé dans le rapport daté du 4 décembre 2024 rédigé et signé par la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques, madame Patricia Plante, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCCFP pour le cours d'eau Trahan.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entretien du cours d'eau

Objet : Cours d'eau du Petit Bois – Louiseville
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a transmis, par la résolution #2024-365 datée du 12 novembre 2024, une demande d'entretien du cours d'eau du Petit Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

382/12/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau du Petit Bois sur le territoire de la ville de Louiseville, tel que recommandé dans le rapport daté du 4 décembre 2024 rédigé et signé par la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques, madame Patricia Plante, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCCFP pour le cours d'eau du Petit Bois.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entretien du cours d'eau

Objet : Branche 1 de la Décharge du Père Hilaire
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a transmis, par la résolution #2024-055 datée du 12 février 2024, une demande d'entretien de la Branche 1 de la Décharge du Père Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

383/12/2024 Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien de la Branche 1 de la Décharge du Père Hilaire, sur le territoire de la ville de Louiseville, tel que recommandé dans le rapport daté du 3 décembre 2024 rédigé et signé par la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques, madame Patricia Plante, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCCFP pour la Branche 1 de la Décharge du Père Hilaire.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entretien du cours d'eau

Objet : Décharge Neuve - Louiseville

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a transmis, par la résolution #2024-054 datée du 12 février 2024, une demande d'entretien de la Décharge Neuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

384/12/2024 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien de la Décharge Neuve sur le territoire de la ville de Louiseville, tel que recommandé dans le rapport daté du 3 décembre 2024 rédigé et signé par la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques, madame Patricia Plante, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet

effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCCFP pour la Décharge Neuve.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entretien du cours d'eau

Objet : Cours d'eau le Grand Fossé - Louiseville
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a transmis, par la résolution #2024-366 datée du 12 novembre 2024, une demande d'entretien du cours d'eau le Grand Fossé;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

385/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau le Grand Fossé sur le territoire de la ville de Louiseville, tel que recommandé dans le rapport daté du 4 décembre 2024 rédigé et signé par la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques, madame Patricia Plante, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCCFP pour le cours d'eau le Grand Fossé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Étant donné qu'il y a conflit d'intérêts, monsieur Guillaume Laverdière maire de Saint-Barnabé quitte son siège à la table du Conseil afin que les élus discutent du prochain sujet à l'ordre du jour.

DOSSIER LOCAL

Municipalité de Saint-Barnabé (article 163, code municipal)

Objet : Recommandation de l'ingénieur de la MRC dans le dossier du litige de la rue Bellerive

N/D : 206

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a dû appliquer l'article 163 du code municipal du Québec étant donné le litige pour la réfection des entrées privées de la rue Bellerive pour la municipalité de Saint-Barnabé (réf : Rés #307/09/2022);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service technique de la MRC de Maskinongé pour effectuer l'analyse des 27 entrées privées de la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT QU'en 2023 les premiers travaux de réfection ont débuté et qu'au total 16 entrées privées ont été réparées; (réf : R#212/09/2023);

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des autres entrées privées a été faite au printemps 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation déposée au Conseil de la MRC par monsieur Francis-Paul Gélinas, ingénieur et coordonnateur du Service technique de la MRC;

POUR CES MOTIFS :

386/12/2024 Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend la décision d'aller de l'avant avec la réfection des entrées privées qui n'ont pas été corrigées. Les travaux sont prévus pour l'été 2025, et ce, selon la recommandation de monsieur Gélinas;

QU'advenant la production de documents ainsi que les preuves par la municipalité de Saint-Barnabé, justifiant la non-nécessité d'effectuer lesdits travaux sur certaines entrées privées, l'ampleur des travaux sera ajustée en conséquence;

QUE les frais inhérents aux décisions prises par le Conseil de la MRC de Maskinongé soient assumés par la municipalité de Saint-Barnabé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Monsieur Laverdière reprend son siège à la table du Conseil.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation****Objet : Recommandation d'un projet****N/D : 306.01 et 1406.02**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée, le 10 juillet 2023, entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a versé une aide financière à la MRC de Maskinongé pour la réalisation du projet « *Un territoire près de sa nature* »;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet et la recommandation du comité directeur de l'entente d'approuver ce dernier, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Restauration de la passerelle de la Pointe-à-Caron	Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre	193 680,00 \$	600 000,00 \$
Total		193 680,00 \$	600 000,00 \$

POUR CES MOTIFS :

387/12/2024 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

QUE le préfet ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente dans le cadre du FRR – Volet 3 – Signature innovation.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Entente de vitalisation**Objet : Recommandation d'un projet****N/D : 1408.02**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation, Volet 4, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation*	Coût total
Aménagement de la cour des poupons et de la classe extérieure	CPE Les Services de garde Gribouillis	93 050,00 \$	111 089,00 \$
Total		93 050,00 \$	111 089,00 \$

**Aucune condition, le promoteur ayant obtenu toutes les autorisations liées à l'aménagement*

POUR CES MOTIFS :

388/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de vitalisation du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants

Objet : Dépôt demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du programme « *Accueillir en français* »

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre de soutenir financièrement les MRC membres de la FQM, d'un montant maximum de 25 000,00 \$, dans le cadre du programme « *Accueillir en français* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une « *Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants* » et que l'agente de développement de la MRC, madame Stéphanie Allard, responsable de la stratégie, désire déposer, au nom de la MRC de Maskinongé, un projet qui se veut une trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants que ces derniers pourront se procurer dans les bibliothèques du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé par l'agente de développement est de 25 000,00 \$, pour le contenu de la trousse (150 trousse), la création d'un logo et graphisme ainsi qu'à l'impression d'outils promotionnels;

POUR CES MOTIFS :

389/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise au nom de la MRC, le dépôt du projet de l'agente de développement responsable de la « *Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants* » à la FQM, dans le cadre du programme « *Accueillir en français* » et dont le montant total de l'aide financière demandée est de 25 000,00 \$.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Fin de la période probatoire

Objet : Chloé Paquin, secrétaire-réceptionniste de soutien aux services

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Chloé Paquin, secrétaire-réceptionniste de soutien aux services (réf : R#191/06/2024);

POUR CE MOTIF :

390/12/2024 Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Réjean Carle, maire de Saint-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Chloé Paquin, au poste de secrétaire-réceptionniste de soutien aux services, et ce, à compter du 29 novembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Claude Boulanger informe les membres du Conseil que la construction de l'usine de biométhanisation débutera en 2025 et la fin est prévue pour fin 2026.

Comité de sécurité incendie

Madame Johanne Champagne présidente, mentionne qu'il y a eu plusieurs personnes en formation concernant la sécurité incendie dont notamment 10 candidats qui ont réussi le cours de pompiers I. Pour la première fois, la MRC a une grosse cohorte de candidats pour la formation Officiers non urbains (ONU)

Organisme de Bassin versant de la rivière du Loup et des Yamachiche OBVRLY

Monsieur Guillaume Laverdière souligne que l'Organisme de Bassin versant de la rivière du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) a envoyé une infolettre récemment indiquant l'adoption de la planification triennale des activités de l'organisme et invite les gens à faire circuler les informations.

Comité de sécurité publique

Monsieur Michel Bourassa président, rappelle aux élus qu'il y aura la rencontre du comité de sécurité publique ce jeudi, 12 décembre à 10h.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapport des statistiques pour le mois de novembre 2024;
Comité de direction incendie : compte rendu de la rencontre tenue le 2 octobre 2024;
Comité de sécurité incendie : compte rendu de la rencontre tenue le 5 novembre 2024;
Service d'évaluation : rapports des activités pour les mois d'octobre et de novembre 2024;

391/12/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport des statistiques de la Cour municipale régionale de Maskinongé, daté du 3 décembre 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- du compte rendu de la rencontre tenue le 2 octobre 2024 par le comité de direction incendie;
- du compte rendu de la rencontre tenue le 5 novembre 2024 par le comité de sécurité incendie;
- des rapports des activités du service d'évaluation, pour les mois d'octobre et novembre 2024, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

MRC de l'Assomption

Objet : Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres

N/D : 710.0304

392/12/2024 **QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé rejette à la majorité des membres présents la demande d'appui de la MRC de l'Assomption.

MRC de Matawinie

**Objet : Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional –
Démarche de l'appel à projets – Décision**

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu, par la résolution numéro CM-11-493-2024, une demande d'appui de la MRC de Matawini, laquelle se lit comme suit:

[Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à atteindre l'objectif de conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant que les statuts d'aires protégées ne sont pas clairement définis et que certaines sont encore en processus d'élaboration malgré le lancement de l'appel à projets d'aires protégées;

Considérant que tous les résidents, non-résidents et organismes peuvent proposer des projets d'aires protégées sur des territoires gérés par une autre entité, sans avoir préalablement consulté cette entité;

Considérant que cette possibilité a fait en sorte que plus d'un projet d'aire protégée touchait un même territoire résultant en une redondance et une incohérence des projets, tout en complexifiant l'analyse des projets;

Considérant que la MRC craint que les résultats du présent appel à projets d'aires protégées ne permettent pas de protéger des territoires à haute valeur écologique, dans certains cas, mais à répondre à d'autres enjeux territoriaux de cohabitation du territoire public;

Considérant que cet appel à projets crée des attentes auprès des proposeurs de projets et ne garantit pas l'obtention de l'acceptabilité sociale des projets d'aires protégées;

Considérant que les critères d'analyse de l'appel à projets ne sont pas bien définis par le gouvernement du Québec, ce qui a eu pour effet d'engendrer de la confusion quant au rôle de la MRC; plus particulièrement pour l'appui à l'analyse par le MELCCFP des projets d'aires protégées;

Considérant qu'un des principaux mandats d'une MRC est de s'occuper de l'aménagement du territoire par le biais de multiples documents de planification (SADR, PRMHH, PDZA, Plan climat, PAI du TPI etc.) et qu'elle est donc la mieux placée pour concilier les différents usages de son territoire;

Considérant qu'une concertation régionale menée par les MRC aurait dû être préconisée avant le dépôt des projets d'aires protégées afin d'éviter le dédoublement de travail et d'assurer la prise en compte des différentes réalités territoriales;

Considérant que le court délai octroyé aux MRC par le gouvernement du Québec pour l'analyse des projets engendre une surcharge de travail;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- de demander que le gouvernement du Québec clarifie les statuts d'aires protégées pour la concertation régionale;
- de clarifier le déroulement des prochaines étapes du présent processus d'appel à projets, dont la concertation régionale;
- de demander que le gouvernement du Québec révise le processus de l'appel à projets pour la prochaine mouture;

- de transmettre une copie de la résolution aux députés provinciaux de Berthier et de Bertrand, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- de transmettre une copie de la résolution pour appui :
 - o Aux MRC du Québec;
 - o À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - o À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).]

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé partage les préoccupations et la position à l'appui formulé dans la résolution CM-11-493-2024 de la MRC de Matawini;

POUR CES MOTIFS;

393/12/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Matawini dans sa demande relative à l'Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional – Démarche de l'appel à projets – Décision;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Maskinongé, monsieur Simon Allaire.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Municipalité de Maskinongé

Objet : BAPE générique sur la filière éolienne
N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu, par la résolution numéro 315-12-24, une demande d'appui de la municipalité de Maskinongé laquelle se lit comme suit:

[**CONSIDÉRANT** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentiels à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures* »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations...doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024 conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier par éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques* »;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite* »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3. de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans le cas où le ministre le requiert* »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de Maskinongé prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le Conseil de la municipalité de Maskinongé demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

DE transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC de Maskinongé;
- La MRC de Maskinongé;
- Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- Monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec-Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
-].

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé partage les préoccupations et la position à l'appui formulé dans la résolution numéro 315-12-24 de la municipalité de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS;

394/12/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Maskinongé dans sa prise de position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

DE transmettre cette résolution au député de Maskinongé, monsieur Simon Allaire.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

BON COUP ET FÉLICITATIONS

Bon coup du mois de novembre 2024

Objet : Cabaret Lac St-Pierre
N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE c'est en juillet 2024 qu'a eu lieu l'ouverture officielle du Cabaret Lac St-Pierre situé sur le site de l'emblématique restaurant La Porte de la Mauricie d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Jean-François Quintal avait l'objectif de mettre de l'avant deux choses très importantes soit : la culture québécoise et la valorisation des régions, en offrant des spectacles professionnels variés dans la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

395/12/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de novembre 2024 au Cabaret Lac St-Pierre d'Yamachiche pour l'aménagement d'une nouvelle salle de spectacles sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Soirée hommage Marcelle Ferron

Objet : Remerciements
N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QU'avait lieu le 8 novembre dernier, la Soirée hommage à Marcelle Ferron, tenue à l'École secondaire l'Escale de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée fût un succès et ce grâce à madame Jennifer St-Yves-Lambert, agente de développement culturel et touristique, l'instigatrice de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE madame St-Yves-Lambert s'est entourée de personnes et d'organisations qui ont permis la réalisation de cette soirée hommage tel que l'équipe du Service des loisirs et de la culture de la ville de Louiseville, les Amis de la place Marcelle-Ferron, aux artistes qui ont participé au projet ainsi qu'à l'ensemble des partenaires financiers;

POUR CES MOTIFS :

396/12/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil tient à remercier madame Jennifer St-Yves-Lambert, instigatrice de cet événement ainsi qu'aux personnes et organisations qui ont fait de cette soirée un succès.

L'Ordre national du mérite agricole

Objet : Félicitations aux lauréats

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE les membres des 86 entreprises agricoles inscrites au 132^e concours de l'Ordre national du mérite agricole ont été honorés le 18 novembre dernier au cours du gala qui s'est déroulé à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE différents prix de portée régionale et nationale ont été décernés pour reconnaître leur contribution à l'essor et à la prospérité du Québec et de leur région;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces lauréats, 6 entreprises du territoire de la MRC de Maskinongé ont été honorées dans 2 catégories:

CATÉGORIE ARGENT

- Ferme Myolait de Saint-Justin (3^e rang)

CATÉGORIE BRONZE

- Jardins André Carbonneau de Louiseville (2^e rang)
- Les Couleurs de la Terre d'Yamachiche (3^e rang)
- Les Serres Arc-en-Ciel et Fils de Saint-Boniface (4^e rang)
- Ferme LD Turner de Saint-Paulin (5^e rang)
- Ferme Julien Gélinas de Saint-Barnabé (6^e rang)

POUR CES MOTIFS :

397/12/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter tous les lauréats honorés lors du gala de l'Ordre national du mérite agricole et reconnaît leur contribution à l'essor et à la prospérité de la MRC de Maskinongé.

La Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Félicitations pour les 20 ans d'engagement pour la mobilité durable

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2004, la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé débutait ses activités.

CONSIDÉRANT QUE ce 20^e anniversaire signifie plusieurs années de collaboration avec les élus, les partenaires et un engagement qui a permis aux usagers de s'approprier les services en les intégrant à leurs habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs et l'équipe de travail ont au fil des ans, su développer des services en fonction des besoins des gens du territoire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

398/12/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour son engagement auprès des usagers et pour tout le travail accompli depuis les 20 dernières années;

Le Centre l'Étape du bassin de Maskinongé

Objet : Félicitation – 30 ans d'institution

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le Centre l'Étape du bassin de Maskinongé, fondé en 1994 est dédié à la prévention, la sensibilisation et l'intervention en dépendance;

CONSIDÉRANT QUE ce centre, qui dessert les 17 municipalités de la MRC de Maskinongé, propose gratuitement des services d'accompagnement aux personnes dépendantes ainsi qu'à leurs proches;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, le centre a organisé des ateliers de groupe, des sessions d'art-thérapie et mis en place une bibliothèque d'ouvrages pour soutenir ses membres;

POUR CES MOTIFS :

399/12/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter le Centre l'Étape du bassin de Maskinongé pour ses 30 ans de soutien pour la lutte contre la dépendance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Carle demande au coordonnateur du Service d'aménagement et de développement du territoire, si le projet de loi 86 changera quelque chose concernant le litige avec l'UPA et les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Léon-le-Grand également. Le coordonnateur souligne qu'il n'a pas eu le temps d'analyser le projet de loi, mais qu'il a été discuté que l'Association des aménagistes dépose un mémoire à cet effet. Le sujet sera sûrement discuté un peu plus tard.

LEVÉE DE LA SÉANCE

400/12/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 15, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**12 DÉCEMBRE 2024****01. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

- Prolongation du délai pour l'obtention des résolutions d'appui à l'analyse des projets d'aires protégées.

02. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

- Programme d'aide à la voirie – Volet Plan d'intervention – Aide à l'élaboration – Convention d'aide financière.

03. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES (AMFM)

- Procès-verbal de la rencontre tenue par visioconférence le 10 septembre 2024.

04. CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC

- Communiqué aux partenaires – Un regroupement imminent du transport adapté au transport collectif.

05. MRC – MUNICIPALITÉS – VILLES**5.1. MRC de Maskinongé**

- MRC en bref édition Budget 2025.

5.2. MRC des Chenaux

- Adoption du Règlement 2024-17 modifiant Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47.

5.3. Municipalité de Maskinongé

- Résolution relative au Mémoire de la MRC de Maskinongé – zones inondables.

5.4. Ville de Trois-Rivières

- 5.4.1.** Adoption du Règlement no. 102/2024 modifiant le règlement sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).

- 5.4.2.** Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) OGAT.